

ARRÊTÉ
Portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification
du zonage d'assainissement

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié, article R123-19 (anciennement R123-11),

Vu Le Décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération 2019/037 du 09 juillet 2019 du conseil municipal de Saumane portant sur la validation de l'étude de faisabilité du déversement des effluents de la commune de L'Estréchure à la station d'épuration de la commune de Saumane comprenant le lancement d'une étude pour engager la modification du zonage d'assainissement et une enquête publique pour validation du zonage d'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 05/01/2022 désignant le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Saumane,

Article 2 : Monsieur Etienne MERCON, demeurant « La Mountadelle » à Saint Etienne Vallée Française (Lozère) est désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes ;

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Saumane du 11/02/2022 au 11/03/2022.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saumane aux jours et heures suivantes :

- Vendredi 11/02/2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18/02/2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 11/03/2022 de 14h00 à 17h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public. Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saumane, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : à l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le Maire de la commune de Saumane dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame La Préfète du Gard. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saumane.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saumane.

Un avis sera en outre publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le 28/01/2022 et justifiées par un certificat du Maire. Un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit le 18/02/2022.

Article 6 : en raison de la crise sanitaire, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires applicables au moment de l'enquête pour la consultation du dossier. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque) devront être respectés pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Article 7 : copie du présent arrêté sera adressée à Madame La préfète du Gard et au commissaire enquêteur.

A Saumane, le 26 janvier 2022

Le Maire,
Laurette ANGELI



| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 26/01/2022 Reçu en préfecture le 26/01/2022 Affiché le ID : 030-213003106-20220126-A2022002-AR |
|---|